

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 03 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-sept septembre deux mille dix-neuf s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE - M. DE RUYCK – Mme LEPAGE - Mme SAMSON - M. GOXE – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO - Mme MUNERET (présente à 21 h 00) – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS - M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET - Mme MINARIK – M. PRES - Mme SAVET (présente à 20h37).

Absents ayant donné pouvoir :

M. BRIAULT pouvoir à M. MARQUE
Mme POL pouvoir à M. RIBAUT
Mme Le BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme BENILSI pouvoir à Mme LABOUREY
Mme MENIN pouvoir à M. MARTZ
Mme MUNERET pouvoir à Mme PERROTO (jusqu'à 21 h 00)

Absente : Madame DOLE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame LEPAGE a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront le mercredi 13 novembre à 20 heures 30, le mercredi 18 décembre. Le Conseil Communautaire se tiendra le jeudi 12 décembre à 16 heures.

Madame GENDRON précise que tout le monde devra avoir ses cœurs et son sac de Redon, 2 cœurs minimum au Conseil du 13 novembre.

Monsieur RIBAUT – Maire appelle à la mobilisation de tous les élus et du maximum d'Andrésiens pour la marche solidaire Octobre Rose le dimanche 6 octobre à 10 heures sur laquelle on espère dépasser les 1 000 participants en espérant qu'il fasse beau.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – INSTALLATIONS CLASSÉES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT : PROCÉDURE d'AUTORISATION – LE RELAIS VAL de SEINE à CHANTELOUP les VIGNES

I-2 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUIN 2019

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

02 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

03 – CONCLUSION de CONTRATS d'APPRENTISSAGE

04 – ADHÉSION à la CONVENTION de PARTICIPATION « MUTUELLE SANTÉ » du CIG GRANDE COURONNE pour la PÉRIODE 2020-2025 et FIXATION de la PARTICIPATION EMPLOYEUR

05 – ADOPTION d'un RÈGLEMENT de FORMATION

06 – ADOPTION du RÈGLEMENT RELATIF aux AUTORISATIONS SPÉCIALES d'ABSENCE (ASA)

II-3 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

07 – SIGNATURE de la CONVENTION AIDES FINANCIÈRES d'ACTION SOCIALE (AFAS) avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES

08 – PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ÉCOLES PUBLIQUES pour les ÉLÈVES du 1^{er} DEGRÉ HORS-COMMUNE SCOLARISES à ANDRÉSY et les ENFANTS ANDRÉSIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

09 – FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRÉ – EXERCICE 2018

II-4 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE

10 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION TWIRL CLUB d'ANDRÉSY

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 – AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX de MISE en ACCESSIBILITÉ des BATIMENTS COMMUNAUX dans le CADRE de l'ADAP 2017-2019

12 – AVENANT n° 1 au MARCHÉ PUBLIC d'EXPLOITATION de TYPE CPI/PF des INSTALLATIONS THERMIQUES de la VILLE d'ANDRÉSY

13 – ATTRIBUTION du LOT n° 5 du MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE sur la DÉLIBÉRATION du 26 JUIN 2019

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur MARTZ demande l'inscription des points suivants :

- Économie locale
- Vidéoprotection
- Assainissement

Il profite pour avoir une pensée, même si Guy n'est pas là, pour les fonctionnaires de la Préfecture de Police puisque Guy en faisait partie il y a quelques années.

Monsieur RIBAULT – Maire partage la pensée pour les policiers, 4 policiers ont été tués à la Préfecture de Police par un employé de la Préfecture de Police. Les policiers en France vivent des heures terribles. Il convient d'avoir une pensée pour la Police en général.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Circulation rues de Chevreuse et des Robaresses
- Site Internet de la Ville d'Andrézy

Monsieur BAKONYI demande l'inscription des points suivants :

- Circulation rue des Robaresses

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – INSTALLATIONS CLASSÉES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT : PROCÉDURE d'AUTORISATION – LE RELAIS VAL de SEINE à CHANTELOUP les VIGNES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE, entreprise à vocation de réinsertion professionnelle dont l'activité est la collecte, le tri et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures, projette d'augmenter la capacité de stockage du site sans modification des bâtiments existants situé dans l'Écoparc des Cettons au sud de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Le 11 mars 2019 la Préfecture des Yvelines – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France (DRIEE) a consulté pour avis la commune d'Andrézy au sujet d'une demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE.

Les Conseils Municipaux des Communes à savoir, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, ainsi que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, ont été également consultés durant cette même période.

L'étude d'incidence conclut que l'activité de tri n'engendre pas de consommation d'eau, de rejets dans l'eau, dans l'air, ni de bruit spécifique. Il n'y a pas de mise en œuvre de produits dangereux. Les impacts liés à l'activité du site sont marginaux.

L'étude de danger identifie que le risque principal sur le site du RELAIS VAL DE SEINE est le risque incendie et notamment celui du stockage de textiles.

Des actions ont été engagées pour réduire ce risque avec notamment la mise en place d'une détection incendie dans le bâtiment avec report d'alarme à une société de télésurveillance.

Le dossier a été soumis à une enquête publique (consultation du public) durant quinze jours, du 5 avril 2019 au 19 avril 2019 à la Mairie de Chanteloup-les-Vignes.

La Commission Urbanisme, Environnement et Transports de la ville d'Andrézy a émis un avis favorable le 1^{er} avril 2019.

Le conseil municipal de la ville d'Andrézy s'est prononcé favorablement sur ce dossier par avis du 10 avril 2019.

Le 9 août 2019, la commune d'Andrésy a reçu l'arrêté préfectoral signé le 5 août 2019 autorisant la société EBS Le Relais Val de Seine à exploiter une installation de collecte, tri et valorisation de textiles, linge de maison et chaussures.

Arrivée de Madame SAVET à 20h37.

I-2 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Concernant la première décision, Monsieur WASTL a été étonné de voir que la Ville versait une somme de 800 € au collège. Il s'agit d'un établissement public ne recevant pas d'argent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de l'opération « Lecture pour tous » qui ne concerne pas que le collège Saint-Exupéry. C'est dans le cadre du partenariat Ville/collège.

Monsieur PRES déclare que dans le détail, il est noté « avec le collège » et demande si c'est avec une association et le collège reverse, car cela prête à confusion.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit du partenaire qui est payé pour aller au collège. C'est l'Association Métatarse qui s'occupe de « Lecture pour tous ». Il s'agit d'une convention tripartite entre le Collège, l'Association, et la Ville. La précision sera apportée dans la synthèse de la Décision.

Monsieur PRES demande concernant la décision 27 sur le désamiantage, signer un acte d'engagement de 250 000 €, si cela était prévu initialement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela fait partie des travaux de Louise Weiss, mais c'était hors marché, il s'agissait d'un lot à part, les travaux pourront démarrer plus tôt.

Monsieur PRES demande si c'était prévu.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, c'est dans le cadre général de Louise Weiss où il y avait malheureusement beaucoup d'amiante.

Monsieur TAILLEBOIS demande des précisions sur la décision numéro 31 concernant la fourniture de smartphones à savoir de quoi il s'agit et pour quelle somme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'un marché de smartphones qui est sur le marché de téléphonie avec Bouygues.

Monsieur TAILLEBOIS en conclut qu'il s'agit du remplacement de matériel pour les Services Municipaux.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Monsieur PRES indique concernant la décision numéro 33 sur les toits des bâtiments communaux, et demande s'il s'agit d'un contrat nouveau. En lisant, il comprend que c'est le cas, mais à sa connaissance il n'y avait pas de contrat jusqu'à présent.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il n'y avait pas de contrat d'entretien.

Monsieur PRES en demande la raison.

Monsieur FAIST répond qu'ils intervenaient au coup par coup.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'un contrat d'entretien a été passé sur l'année.

Monsieur PRES déclare être étonné dans le sens où il habite dans une copropriété où un entretien annuel des toits est prévu par contrat avec un toit similaire à celui de la maternelle le Parc. Il y a quelques années, la question avait été posée en Conseil d'école à la suite de fuites venant du toit. Il n'y a pas de contrat, et on s'étonne qu'il y ait des fuites dans les bâtiments.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'un contrat d'entretien des toitures n'inclut pas forcément la réparation de fuites. Il s'agit de contrôles pour retirer les feuilles des chêneaux, les mousses. Il peut y avoir des fissures, surtout sur des toits plats, mais c'est plutôt du préventif et curatif, ce sont des contrats de contrôle des toitures et d'entretien courant, ce n'est pas plus que cela.

Monsieur PRES en convient, mais c'est en faisant l'entretien que des problèmes éventuels peuvent être repérés. S'il n'y avait pas d'entretien, sur les écoles ayant des toits plats, il demande à quand remontent les derniers contrôles s'ils sont à la demande.

Monsieur MAZAGOL répond que jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de systématisme sur les contrôles c'est-à-dire que c'était fait plus souvent sur les bâtiments davantage exposés aux feuilles, d'autres un peu moins souvent, car il n'y avait pas d'arbres à proximité. Il a été décidé que ce ne serait plus fait au coup par coup, mais de façon systématique sur l'ensemble des bâtiments et de façon régulière. C'est pourquoi un marché a été passé.

Monsieur PRES déclare que cela progresse, et que l'on passe au préventif.

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a d'autres questions.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N° 1 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec le **COLLÈGE SAINT EXUPÉRY** – 7 RUE des CARDINETTES à ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION MÉTATARSES – 7 BOULEVARD du 08 MAI 1945 – 16000 ANGOULÊME pour une ANIMATION d'un ATELIER DANSE dans le CADRE de l'OPÉRATION « LECTURES pour TOUS » le 28 MARS 2019 le 1^{er} AVRIL 2019 le 03 AVRIL 2019 le 08 AVRIL 2019 et le 10 AVRIL 2019 pour un **MONTANT de 800 € TTC** (04 AVRIL 2019)

N° 2 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION THÉÂTRE de l'ÉCUME –MANOIR de KERYVALLAN – 56400 BREC'H CONCERNANT un SPECTACLE « HAUT les NAINS » le MARDI 21 AVRIL 2020 à 10 h 00 et à 14 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4 739,34 € HT soit 5 000 € TTC (24 AVRIL 2019)

N° 3 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION THÉÂTRE de l'ÉCUME –MANOIR de KERYVALLAN – 56400 BREC'H CONCERNANT un SPECTACLE «FRIC FRAC l'ARNAQUE » le MARDI 21 JANVIER 2020 à 10 h 00 et à 14 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4 625,40 € HT soit 4 500 € TTC (24 AVRIL 2019)

N° 4 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRATUIT avec MADAME ANNE-EMMANUELLE MAIRE – ATELIER BLUE-BAOBAB – LA COUR des ARTS – 8 RUE NATIONALE 95490 VAURÉAL avec LA PHARMACIE LAHUTTE – 44 BOULEVARD NOËL MARC 78570 ANDRÉSY dans le CADRE de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE 2019 » (25 MAI 2019)

N° 5 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec SAS 20H40 PRODUCTIONS – 58 RUE BRÛLE MAISON – 59000 LILLE CONCERNANT un SPECTACLE PIANISTES-S le 05 JUIN 2020 pour un MONTANT de 5 399,49 € TTC (04 JUIN 2019)

N° 6 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MADAME MONIQUE COCHET – 42 RUE du BOIS d'AULNE – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019 au DIMANCHE 1^{er} DÉCEMBRE 2019 (07 JUIN 2019)

N° 7 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec l'ASSOCIATION « L'ARBRE des POTES ÂGÉS » – HÔTEL de VILLE – 48 AVENUE de LONGUEIL – 78600 MAISONS-LAFFITTE CONCERNANT des ANIMATIONS le DIMANCHE 23 JUIN 2019 dans le CADRE de la FÊTE de la VILLE pour un MONTANT de 4 500 € TTC (12 JUIN 2019)

N° 8 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec la SARL ALIVE – 34 AVENUE PAUL BRARD – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT la VENTE de SPÉCIALITÉS CRÉOLES le 23 JUIN 2019 à l'OCCASION de la FÊTE de la VILLE MOYENNANT une REDEVANCE de 25,95 € (12 JUIN 2019)

N° 9 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MADAME BRINGOLETA MARIE – 106 RUE GABRIEL PERI – 95240 CORMEILLES-en-PARISIS – COMMERCANT AMBULANT « AMBONBONS » MOYENNANT une REDEVANCE de 25,95 € (19 JUIN 2019)

N° 10 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR et MADAME MESME** – CHEMIN des CARROUGES – 61250 VALFRAMBERT CONCERNANT le FONCTIONNEMENT d'un STAND FESTIVAL CASCADE du 21 au 24 JUIN 2019 **MOYENNANT une REDEVANCE de 98,80 €** (20 JUIN 2019)

N° 11 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR SPECHT** – BP 529 76207 DIEPPE CEDEX pour la VENTE de GLACES ARTISANALES le DIMANCHE 23 JUIN 2019 de 10 h 00 à 18 h 00 **MOYENNANT une REDEVANCE de 43,25 €** (21 JUIN 2019)

N° 12 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR LESCHIUTTA MICKAEL** – 48 RUE d'ANDRÉSY – 78570 CHANTELOUP les VIGNES CONCERNANT le FONCTIONNEMENT d'un TRAMPOLINE et d'un STAND de JEU d'ADRESSE du 21 au 24 JUIN 2019 **MOYENNANT une REDEVANCE de 98,80 € TTC** (21 JUIN 2019)

N° 13 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LOIC DE LANGENHAGEN** – 1 RUE du PANORAMA – 78100 SAINT-GERMAIN-en-LAYE dans le CADRE de la 22^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 250 €** (25 JUIN 2019)

N° 14 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR dans le CADRE de la 22^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 avec **MONSIEUR CHRISTOPHE DORMOY** – 8 RUE de CHAUFFOUR – 52140 IS EN BASSIGNY **pour un MONTANT de 250 €** (25 JUIN 2019)

N° 15 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec le **CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY** – 34 AVENUE des COUTAYES 78570 ANDRÉSY dans le CADRE d'une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 11 SEPTEMBRE au DIMANCHE 06 OCTOBRE 2019 (26 JUIN 2019)

N° 16 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR dans le CADRE de la 22^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 avec **MONSIEUR JEAN-PIERRE VONG** – 27 RUE du LION – 60300 SENLIS **pour un MONTANT de 250 €** (28 JUIN 2019)

N° 17 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICE avec la **SARL CVC** – 23 RUE des PATIS – 95520 OSNY CONCERNANT une PROJECTION de CINÉMA en PLEIN AIR le 31 AOÛT 2019 au PARC des CARDINETTES **pour un MONTANT de 3 576 € TTC** (01 JUILLET 2019)

N° 18 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **MARC MONDON PRODUCTION** – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BP 186 – 47304 VILLENEUVE-sur-LOT CEDEX CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE MICHEL BOUJENAH « MA VIE ENCORE PLUS RÉVÉE » le VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 à 20 h 30 **pour un MONTANT de 14 770 € TTC** (10 JUILLET 2019)

N° 19 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **P'ASSOCIATION CENTRE ASTRONOMIQUE des YVELINES** – 2 RUE de la CHAPELLE – 78510 TRIEL-SUR-SEINE CONCERNANT une ANIMATION « LA TÊTE dans les ÉTOILES » le 27 SEPTEMBRE 2019 pour un **MONTANT de 200 € TTC** (22 JUILLET 2019)

N° 20 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **P'ASSOCIATION POUSSE CAILLOUX** – 30 BIS RUE de l'ÉPERON – 78780 MAURECOURT CONCERNANT une RANDONNÉE GUIDÉE les DIMANCHES 16 JUIN et 25 AOÛT 2019 de 15 h 00 à 17 h 00 pour un **FORFAIT GLOBAL de 100 € TTC** (22 JUILLET 2019)

N° 21 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR dans le CADRE de la 22^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 avec **MADAME FRANCINE GARNIER** et **MONSIEUR ALAIN ENGELAERE** – 7 ALLÉE des DEMOISELLES d'AVIGNON – A 191 – 92 000 NANTERRE CONCERNANT **P'ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE de MATÉRIEL NÉCESSAIRE à P'EXÉCUTION du CONTRAT INITIAL** pour **545 € TTC et 1 193 € TTC de REMBOURSEMENT de FRAIS de DÉPLACEMENT et de REPAS** (25 JUILLET 2019)

N° 22 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec **MARC MONDON PRODUCTIONS** – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BP 186 47304 VILLENEUVE-sur-LOT CEDEX CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE GUS ILLUSIONNISTE le 29 MAI 2020 à 21 h 00 pour un **MONTANT de 10 550 € TTC** (23 AOÛT 2019)

DIRECTION JURIDIQUE

N° 23 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES – LOCATION/MAINTENANCE de DEUX VÉHICULES FRIGORIFIQUES avec **PETIT FORESTIER LOCATION** – 11 ROUTE de TREMBLAY – 93 420 VILLEPINTE pour un **MONTANT MENSUEL HT de 1 666,00 € soit un MONTANT de 1 999,20 € TTC** (12 JUIN 2019)

DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

N° 24 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE LOGITUD SOLUTIONS avec la **SAS LOGITUD SOLUTIONS** – ZAC du PARC des COLLINES – 53 RUE VICTOR SCHÉLCHER – 68200 MULHOUSE pour un TARIF FORFAITAIRE ANNUEL de 1 222 € HT avec une PREMIÈRE PÉRIODE de MAINTENANCE ALLANT du 25 06 2019 au 31 12 2019 pour un **MONTANT de 584,05 € HT** (22 JUILLET 2019)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME et INFORMATIQUE

N° 25 –DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE pour les TRAVAUX de PEINTURE des BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 2 avec les **PEINTURES PARISIENNES** – 7 RUE du MOULIN des BRUYÈRES – 92400 COURBEVOIE pour un **MONTANT de 1 505 € HT soit 1 806 € TTC** (01 MARS 2019)

N° 26 –DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE pour les TRAVAUX de PEINTURE des BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 3 avec les **PEINTURES PARISIENNES** – 7 RUE du MOULIN des BRUYÈRES – 92400 COURBEVOIE pour un **MONTANT de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC** (03 AVRIL 2019)

N° 27 –DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX – TRAVAUX de DÉSAMANTAGE dans le CADRE de la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE SPORTIF et CULTUREL LOUISE WEISS avec les **ÉTABLISSEMENTS POULINGUE** – ZA n° 3 – LA CARRELLERIE – 27210 BEUZEVILLE pour un **MONTANT FORFAITAIRE de 249 000 € HT soit 298 800 € TTC** (28 MAI 2019)

N° 28 –DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – LOT n° 1 FOURNITURE de PRODUITS d'ENTRETIEN – d'HYGIÈNE et de PETITS MATÉRIELS d'ENTRETIEN avec **ADELYA TERRE d'HYGIÈNE** – 12 RUE de la PÂTURE – 95870 BEZONS pour un **MONTANT MINIMUM ANNUEL de 25 000 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 0 000 € HT** (12 JUIN 2019)

N° 29 –DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – LOT n° 2 – FOURNITURE de PRODUITS d'ENTRETIEN SPÉCIFIQUES à la RESTAURATION COLLECTIVE et de PETIT MATÉRIEL d'ENTRETIEN avec la **SAS MISEREY REGNAULT NETTOYAGE** – ZA SAINT ROCH RUE de la CIMENTERIE 95260 BEAUMONT sur OISE pour un **MONTANT MINIMUM ANNUEL de 16 500 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 27 500 € HT** (12 JUIN 2019)

N° 30 –DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – LOT n° 3 FOURNITURE de PRODUITS d'ENTRETIEN SPÉCIFIQUES aux SOLS SPORTIFS avec **ADELYA TERRE d'HYGIÈNE** – 12 RUE de la PÂTURE – 95870 BEZONS pour un **MONTANT MINIMUM ANNUEL de 500 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 1 500 € HT** (12 JUIN 2019)

N° 31 –DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICE FINES – APPAREILS SMARTPHONES avec **YOU TRANSACTOR** – 32 RUE BRANCION – 75015 PARIS **MOYENNANT des PRESTATIONS FIXÉES par DEVIS** (02 JUILLET 2019)

N° 32 –DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHÉ PUBLIC de SERVICES –INFOGÉRANCE du SYSTÈME d'INFORMATION de la VILLE d'ANDRÉSY avec DHS SADCS – 48-54 RUE CASIMIR PERIER – ZI OUEST – 95870 BEZONS pour un MONTANT de 32 898,41 € HT soit 39 478,09 € TTC pour une DURÉE de 3 ANS (10 JUILLET 2019)

N° 33 –DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHÉ PUBLIC de PRESTATION de SERVICES –ENTRETIEN des TOITURES et TERRASSES des BÂTIMENTS COMMUNAUX avec BÂTI 2 SARL – BP 20434 – 50004 SAINT LO CEDEX pour un MONTANT de 16 029,75 € HT soit 19 235,70 € TTC (18 JUILLET 2019)

DIRECTION de la JEUNESSE

N° 34 –DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 08 JUILLET au 02 AOÛT 2019 (1^{er} JUILLET 2019)

N° 35 –DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 05 au 30 AOÛT 2019 (29 JUILLET 2019)

DIRECTION des SPORTS

N° 36 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour une ANNÉE SCOLAIRE du 09 SEPTEMBRE 2019 au 05 JUILLET 2020 avec l'ASSOCIATION THÉÂTRE du LOGOS CONCERNANT le CHALET de DENOVAL (31 JUILLET 2019)

N° 37 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019 – 2020 avec le SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS des YVELINES CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN (02 SEPTEMBRE 2019)

N° 38 –DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019 – 2020 avec l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de TWIRLING BÂTON d'ANDRÉSY CONCERNANT les SALLES C1 et C2 et SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (17 SEPTEMBRE 2019)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUIN 2019

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26 juin 2019.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

02 – PERSONNEL COMMUNAL –CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'au cours de sa vie professionnelle, le fonctionnaire territorial est amené à évoluer selon des règles d'avancement précises qui lui donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs. Ainsi, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, compte tenu des mouvements de personnel, des avancements de grade et promotion interne à venir, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- Technicien
- Attaché principal
- Bibliothécaire territorial principal
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Suppression :

- Puéricultrice de classe normale
- Éducateur de jeunes enfants
- Bibliothécaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la création à compter du 1^{er} octobre 2019 des postes suivants :

- Technicien
- Attaché principal
- Bibliothécaire territorial principal
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Article 2 : la suppression à compter du 1^{er} octobre 2019 des postes suivants :

- Puéricultrice de classe normale
- Éducateur de jeunes enfants
- Bibliothécaire

Article 3 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

03 – CONCLUSION de CONTRATS d'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que c'est une excellente formule à la fois pour les jeunes d'obtenir une qualification professionnelle, validée ensuite par un diplôme. On a actuellement 7 postes d'apprentissage qui sont ouverts à Andrésy. 3 sont occupés : Services Techniques, Sports Jeunesse et Vie Culturelle. 2 de ces contrats d'apprentissage ont favorisé l'obtention de subventions dans le cadre du contrat d'aménagement régional. 4 postes sont encore en cours de recherche : Services Techniques, Juridique/Ressources Humaines, Restauration et Bibliothèque.

Monsieur BAKONYI déclare que l'apprentissage est une bonne formule, et il est important qu'il puisse être développé dans les collectivités. Il demande quel a été le mode de recrutement et quel est le mode de recrutement pour les futurs apprentis et si des candidatures d'Andrésiens ont été reçues pour ces postes d'apprentissage.

Monsieur RIBAUT – Maire n’a pas la réponse immédiate, il précisera plus tard. Les recrutements se font soit à la demande de jeunes qui contactent la Ville, soit parce que la Ville fait appel à des entreprises, des collectivités ou des établissements. Il pense que des Andrésiens ont postulé, au moins un c’est certain. Il est évident que si un Andrésien motivé, et qui correspond au poste, est trouvé, il sera recruté très vite.

Monsieur WASTL déclare ne pas avoir de précisions sur les 3 contrats en cours de recrutement, juridique, restauration, bibliothèque et demande à quel niveau de diplôme il est souhaité recruter notamment au niveau juridique et bibliothèque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela se situe au niveau Master, Bac + 4 ou Bac + 5 et bibliothèque Licence.

Monsieur WASTL déclare qu’un apprenti niveau Master en tourisme culturel est recruté et demande ce qu’il va faire en termes de tourisme culturel. Des choses sont faites, mais il constate que le Point Info Tourisme qui a été inauguré en grande pompe il y a 3 ans est maintenant fermé.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c’était sous le mandat précédent.

Monsieur WASTL répond que ce n’est pas possible que cela fasse 8 ans, il était déjà élu. Il a été inauguré, il a fermé et demande à quoi peut servir un apprenti en tourisme culturel.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu’aujourd’hui il y a beaucoup de médiation sur l’Île, sur GPS&O des programmes culturels et touristiques sont en construction autour du fleuve notamment. Cette offre se construit depuis 2 ans. Concernant le P.I.T., un travail était mené avec le personnel imparti, mais sur des mi-temps ou quart-temps, il n’y avait jamais eu quelqu’un y travaillant à 100 %. Cela va permettre, plutôt sur l’hiver, d’avoir quelqu’un sur le P.I.T., et pendant la saison printanière et estivale d’avoir quelqu’un sur l’Île qui pourra gérer tous ces projets qui sont en cours de construction.

Monsieur WASTL en déduit que l’apprenti sera sur le Point Info Tourisme qui rouvrira.

Madame MONTERO-MENDEZ répond par l’affirmative, entre autres, le Point Info Tourisme n’est pas figé.

Monsieur WASTL demande si le Point Info Tourisme sert à quelque chose en hiver.

Madame MONTERO-MENDEZ répond par l’affirmative, il sert à transmettre les informations de la Ville, du territoire. C’est évolutif, il convient de le faire vivre avec les informations, ce qui va se passer pour la suite.

Monsieur WASTL ajoute qu’il y a des projets avec GPS&O, et s’interroge sur le fait que ce soit la Ville qui recrute un apprenti.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la Ville va recruter un apprenti.

Madame MONTERO-MENDEZ précise que cette année, les premières rencontres du tourisme de GPS&O ont eu lieu, cela signifie que ce sont les prémices, des choses doivent être construites, mais cela ne veut pas dire que la Ville est soumise à GPS&O pour tout ce qui est tourisme.

Monsieur WASTL en convient, mais il est étonné du fait qu'il y ait une Intercommunalité, et que la Ville ne profite pas des synergies et du personnel présent puisque c'est la Ville qui recrute un apprenti.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que ce n'est pas parce qu'il y a une organisation mise en place à l'Intercommunalité, cela a été délibéré au dernier Conseil Communautaire. Il s'agit de la création d'un Office de Tourisme intercommunal. Une des antennes principales sera à Conflans, et chaque ville intéressée ayant des potentiels de tourisme est conseillée d'avoir un relais local, un Point Info Tourisme (P.I.T) par exemple, pour être en relais avec cet Office de Tourisme. Il était très intéressant d'avoir quelqu'un à Andrésy qui puisse être en relation directe et permanente avec cet Office de Tourisme qui va recueillir toutes les informations d'Andrésy, les activités, les animations.

Monsieur WASTL insiste sur le fait que c'est la Ville d'Andrésy qui va financer cet apprenti alors qu'il y a un projet avec l'Intercommunalité.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, mais c'est pour les actions d'Andrésy afin qu'elles soient reconnues, incluses.

Monsieur FAIST ajoute que le projet intercommunal est au-dessus des différents endroits par ville qui s'occupent de tourisme. Il va éventuellement subventionner en partie, mais dans un premier temps il n'existe pas encore, ce sera une forme associative pour l'ensemble de l'Intercommunalité avant son existence.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que quoi qu'il arrive à l'avenir, ce n'est pas parce qu'il y a la compétence intercommunale qu'il n'y a pas dans les communes des relais utiles dans certains domaines. Il est évident que compte tenu de ce que fait Andrésy en matière d'activités, d'animations culturelles et de tourisme, il faut quelqu'un. S'il est possible de bénéficier d'un apprenti c'est excellent, car c'est dans les meilleures conditions à tout point de vue et c'est bien pour les jeunes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre.

Ce contrat correspond à une scolarité alternée, formation pratique en entreprise et un enseignement à dominante théorique en centre de formation ou école. Il s'agit d'un outil efficace et reconnu permettant à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Par ailleurs, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants.

Monsieur le Maire rappelle que 7 postes en apprentissage sont actuellement ouverts à Andrésy.

À ce jour, les postes sont pourvus ou à pourvoir de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	2	CAP Jardinier Paysagiste – Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy	2 ans (2018-2020)
		Contrôleur de travaux <i>En cours de recrutement</i>	1 an (2019-2020)
Sport/Jeunesse	1	Master 1 Management International du Sport	1 an (2019-2020)
Juridique/RH	1	<i>En cours de recrutement</i>	1 an (2019-2020)
Culture	1	Master tourisme culturel et promotion internationale des territoires	1 an (2019-2020)
Restauration	1	<i>En cours de recrutement</i>	1 an (2019-2020)
Bibliothèque	1	<i>En cours de recrutement</i>	1 an (2019-2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ou industriel et commercial,

Vu la délibération n° 8 du 21 septembre 2006 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 26 septembre 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de conclure les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	2	CAP Jardinier Paysagiste – Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy	2 ans (2018-2020)
		Contrôleur de travaux <i>En cours de recrutement</i>	1 an (2019-2020)
Sport/Jeunesse	1	Master 1 Management International du Sport	1 an (2019-2020)
Juridique/RH	1	<i>En cours de recrutement</i>	1 an (2019-2020)
Culture	1	Master tourisme culturel et promotion internationale des territoires	1 an (2019-2020)
Restauration	1	<i>En cours de recrutement</i>	1 an (2019-2020)
Bibliothèque	1	<i>En cours de recrutement</i>	1 an (2019-2020)

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation, écoles ou universités.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Ville d'Andrésy.

Arrivée de Madame MUNERET à 21 h 00

**04 – ADHÉSION à la CONVENTION de PARTICIPATION « MUTUELLE SANTÉ »
du CIG GRANDE COURONNE pour la PÉRIODE 2020-2025 et FIXATION de la
PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il a toujours essayé de faire profiter, dans la mesure du possible, les agents d'avantages sociaux intéressants dans le cadre de leur activité à leur profit et au profit de leur famille.

Ce soir, il est proposé d'adhérer à la convention de participation « Mutuelle Santé » proposée par le CIG pour la période 2020-2025 et surtout de décider de la participation employeur. Une somme forfaitaire de 20 euros est proposée quelle que soit la formule choisie et quel que soit le type d'assuré dans chaque formule, seul, couple ou en famille. Il rappelle que la ville avait déjà décidé notamment le Pass Territorial PLURELYA auquel de nombreux agents ont adhéré pour profiter de dispositifs sociaux intéressants et d'avantages financiers pour eux et pour leur famille. L'objectif est d'une part de faire adhérer à une mutuelle et de permettre de régler la cotisation avec un minimum de difficultés pour chaque agent, et d'autre part faire en sorte également que cette aide forfaitaire de 20 €, importante parmi les communes, favorise l'adhésion non pas à la formule de base, mais de permettre aux agents qui ont le plus de difficultés financières de les motiver à prendre au moins la formule « Médium ». Il s'agit de motiver tous les agents, pas seulement ceux de catégorie C, de choisir la formule la plus adaptée et la plus intéressante pour eux. Il s'agit de faire en sorte que les agents et leur famille soient bien accompagnés, bien aidés, pour être soignés au coût le plus faible. Pages 8 et 9 du guide de l'adhérent, sont indiquées toutes les garanties apportées : soins courants, consultations de spécialistes, les médicaments, les soins dentaires, l'hospitalisation, les appareils auditifs, optiques, les soins de prévention qui ne sont pas oubliés. Dans les collectivités territoriales, il existe un grand nombre d'agents de catégorie C, c'est la proportion la plus importante, mais aussi de B et de A. Par ce forfait, c'est une aide adaptée, et importante, et en proportion, plus importante pour les agents les moins payés d'où la formule forfaitaire proposée.

Il précise que ces dispositions ont été votées à l'unanimité au niveau du Comité Technique Paritaire sur cette formule qui a été étudiée par le C.I.G. ainsi qu'au niveau de la D.R.H. Il remercie la Directrice Générale des Services ainsi que la D.R.H. du travail effectué ainsi que les élus concernés, le social, les finances, car il s'agit d'un montant financier important mis à disposition pour que les agents puissent avoir cet accompagnement intéressant.

Il espère que ces dispositifs de mutuelle santé seront adoptés par les agents. D'après les premières informations, certains agents sont prêts à quitter la mutuelle qu'ils ont sur le plan familial pour passer à celle-ci. Il s'agit de l'objectif sur le bien-vivre personnel et familial et bien-vivre au travail. À ce sujet, des échanges intéressants ont eu lieu au niveau du C.T.P. pour des projets d'amélioration et de transformation de la vie au travail de la collectivité que ce soit le bien-être au travail et en dehors du travail, que ce soit sur l'organisation et la modernisation des activités et des espaces. C'est l'ère du numérique, il faut travailler dans ce cadre.

Monsieur RIBAUT - Maire remercie tous les membres du C.T.P., membres du personnel, élus, et la porte reste très ouverte sur de nouveaux échanges fructueux autour des

nouveaux dispositifs dans l'axe développé depuis Plurélya et l'action sociale auprès du personnel.

Monsieur MARTZ déclare que son Groupe est très content de ce projet, surtout de la participation de la Ville puisqu'il s'agit d'un sujet qu'il avait abordé l'année dernière ainsi que lors de la Commission Finances pour avoir la participation de la Commune pour aider les agents. Il s'en félicite, il remercie, ce sera un grand « oui » pour cela. Néanmoins il demande un peu plus de précisions si ce n'est pas trop compliqué sur la façon dont a été définie cette participation de 20 € qui est fixe, quelle que soit la catégorie de l'agent. Il demande s'il n'aurait pas été intéressant de calculer en fonction de la catégorie de l'agent une participation plus ou moins importante. Il demande s'il est possible d'obtenir le mode de calcul et la formule employée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a plein de formules possibles. Page 10, les montants des 3 formules sont indiqués ainsi que le tarif pour l'assuré seul, l'adulte plus un enfant, le couple, adulte plus 2 enfants, couple plus 2 enfants, ou adulte plus 3 enfants et plus. Quand il s'agit de la formule « Essentielle » et l'assuré tout seul, un assuré de moins de 32 ans ce sont 28,72 € ce qui signifie que les 20 € est une aide très importante. Ils ont constaté que les communes de manière générale sont sur la formule forfaitaire et le forfait fait que sur la formule qui offre le moins de prestations impacte beaucoup plus que sur les autres formules. Cela a l'avantage d'être très simple, et de favoriser les salaires les moins importants.

Monsieur MARTZ comprend ce schéma, mais s'interroge sur la formule de calcul et la raison pour laquelle cela est arrivé à 20 € et pourquoi pas 15 ou 30. Il demande s'il s'agit d'une question budgétaire sur cette première année. Il demande également pourquoi ne pas appliquer un forfait en fonction de la catégorie de l'agent.

Monsieur FAIST répond que la formule forfaitaire favorise les catégories C, car les catégories B et A ont plus souvent une mutuelle extérieure avec leur conjoint. Dans une collectivité, il n'est pas possible d'imposer une mutuelle à tout le monde, contrairement à des entreprises qui peuvent avoir un contrat obligatoire même si le conjoint a une meilleure mutuelle ailleurs. La volonté était de favoriser les catégories C qui soit n'ont pas de mutuelle du tout, ou ont intérêt à prendre une meilleure mutuelle. Le deuxième point est une question budgétaire. Des simulations ont été faites, mais dans l'absolu total c'est-à-dire le nombre d'agents qui prendront en fonction de la catégorie, c'est très complexe, le tarif change en fonction du nombre d'enfants, donc il est très compliqué de savoir ce qui va être choisi et comment par les différents agents. Ce montant de 20 € est très favorable si on compare aux autres collectivités, et les futurs élus pourront décider soit d'améliorer soit de diminuer en fonction du budget. Sur cette estimation totalement théorique, cela permet de rentrer dans l'équilibre budgétaire.

Madame MUNERET déclare qu'il s'agit de 20 € par agent quel qu'il soit et demande quelle somme cela représenterait si tous les agents souscrivaient.

Monsieur RIBAUT – Maire répond ne pas être parti là-dessus.

Madame MUNERET ajoute que cela devrait correspondre à 40 000 € par an.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils sont partis sur une base de 60 % des agents et un tiers de ces agents dans chaque formule.

Madame MUNERET déclare que la formule n'a pas d'importance, puisque ce sont 20 € par personne.

Madame ALAVI déclare ne pas avoir vu de prévoyance, de capital décès qui serait versé à la famille en cas de problème ou de pension à des enfants mineurs, elle demande si c'est compris.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il reste des sujets importants, notamment les systèmes de prévoyance. C'est quelque chose qui est sur la table aujourd'hui, mais il n'y a pas la proposition ce soir, c'est autre chose.

Monsieur WASTL déclare être tout à fait d'accord sur le fait que ce soit un objectif essentiel, d'autant plus que dans le programme de son Groupe en 2014, en page 16, ils prévoient cette mutuelle municipale puisqu'ils s'étaient aperçus qu'il n'y avait pas de couverture de santé complémentaire proposée par la Ville. Monsieur le Maire a cité bien-être au travail, modernisation des activités, heureusement qu'il ne se représentera pas, car il a cru que c'était un discours électoral, il aurait été bien de se poser ces questions non pas à 6 mois des municipales, mais il a 6 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'Andrésy comme Paris ne se fait pas en un jour.

Monsieur WASTL en convient, mais en 2014 Monsieur le Maire était contre cette couverture de mutuelle municipale.

Monsieur RIBAUT – Maire le contredit, il s'agit d'une affirmation gratuite.

Monsieur WASTL ajoute que le décret date de 2011 cela fait longtemps. Le forfait de 20 € est une idée simple, c'est l'adjectif qui convient, et il est très surpris d'entendre Monsieur FAIST dire que c'est ce qu'il y a de plus équitable. Ce n'est pas le cas, une somme forfaitaire, dès lors qu'il est question de protection sociale, n'est jamais équitable puisque les salaires sont différents. Effectivement il s'agit d'un moyen simple de financement de la part de la Commune, mais il y a des villes qui ont différencié les participations. Par exemple, à Suresnes, les participations vont de 30 à 45 € selon la catégorie de l'agent municipal. Cependant son Groupe est tout à fait favorable à cette proposition, il s'agit d'un bon premier pas.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que la Maire adjointe chargée de la vie sociale indique que cela passera également au Conseil d'Administration du C.C.A.S. dont le personnel est concerné au même titre.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 février 2019, le Conseil Municipal a rallié la procédure de passation d'une convention de participation « mutuelle santé » lancée par le CIG Grande couronne pour la période 2020-2025. Tout comme les contrats-cadres que le CIG a conclus pour le compte des collectivités Grande Couronne

(PASS Territorial/Plurélya, contrat-groupe d'assurance statutaire, etc.), la convention de participation pour la protection sociale complémentaire permet aux collectivités de faire bénéficier à leurs agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée : plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants.

Concernant la convention « mutuelle santé » 357 collectivités ont donné mandat au CIG et cela représente un potentiel d'environ 45 150 agents.

À l'issue de la procédure de remise en concurrence et après passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du CIG a décidé d'attribuer la convention de participation Santé 2020-2025 au Groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT).

Monsieur le Maire explique que la mutuelle proposera trois niveaux de protection : la formule « essentielle », la formule « médium » et la formule « confort » et que dès la formule essentielle sont notamment pris en charge : des dépassements d'honoraires chez les spécialistes, des séances d'ostéopathie, la chambre particulière en cas d'hospitalisation...

Monsieur le Maire indique que l'adhésion à cette convention de participation permettra d'offrir aux agents des garanties très intéressantes pour un tarif très compétitif. Cela permettra surtout aux agents qui aujourd'hui n'ont pas de mutuelle, d'en souscrire une à moindre coût.

Afin que chaque agent qui le souhaite puisse souscrire à cette mutuelle, la collectivité doit verser à chaque agent une participation. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer une participation employeur à hauteur de 20 euros par mois et par agent.

Les documents de présentation de la mutuelle sont joints à la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 13 février 2019 actant la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2019,

Considérant le souhait de la collectivité de permettre à ses agents de bénéficier d'une mutuelle santé performante à des tarifs attractifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'adhérer à la convention de participation « mutuelle santé » du CIG Grande couronne pour la période 2020-2025.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque santé, le niveau de participation sera fixé comme suit :

20 euros par mois et par agent

Article 3 : de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

05 – ADOPTION d'un RÈGLEMENT de FORMATION

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur

mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois et à la progression des personnes les moins qualifiées. Le droit à la formation est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut : titulaires, stagiaires et non-titulaires.

Afin d'encadrer le droit à la formation professionnelle, il convient d'adopter un règlement de formation.

Le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il permet également à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leur condition et modalité d'exercice. Il convient de noter que l'adoption de ce règlement de formation inclut la mise en œuvre effective du compte personnel de formation (CPF).

Aussi, il est nécessaire d'établir un document clair et précis rappelant le cadre légal et statutaire de la formation et d'y intégrer toutes les procédures existantes au sein de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu le règlement de formation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le règlement de formation annexé à la présente.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente.

06 – ADOPTION du RÈGLEMENT RELATIF aux AUTORISATIONS SPÉCIALES d'ABSENCE (ASA)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET demande pourquoi cette délibération passe au Conseil Municipal, s'il s'agit d'une obligation légale.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela doit passer en Conseil. Il ajoute que cette délibération annule celle de 2010, il convient de le rajouter dans la présente délibération. Cette délibération a obtenu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire comme celle d'avant ce qui paraît évident.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas. Cependant, il existe de nombreuses autorisations spéciales d'absence régies par d'autres dispositifs réglementaires.

De façon générale, les sources juridiques permettent de distinguer deux régimes d'autorisations spéciales d'absence :

- Les autorisations spéciales d'absence accordées de plein droit
- Les autorisations spéciales d'absence accordées à la discrétion de l'autorité territoriale

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter un règlement des Autorisations Spéciales d'Absence pouvant être octroyées aux agents afin d'être le plus complet et précis possible.

Le règlement des ASA est joint à la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la Circulaire n° FP-4 1864 du 09 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 09 décembre 2010 relative à la procédure d'autorisations exceptionnelles d'absence du personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2019,

Considérant que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, et que pour les contrats de droit privés (dont les contrats d'apprentissage et contrats aidés), ces dispositions sont régies par le Code du travail,

Considérant qu'en l'absence de décret d'application à l'article 59 de la loi susvisée, il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), de dresser la liste des autorisations spéciales d'absence de droit et celles à caractère facultatif, et d'en définir les conditions d'attribution et de durée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'adopter le règlement des autorisations spéciales d'absence joint en annexe.

Article 2 : dit que la présente délibération retire et remplace la délibération n° 13 du 09 décembre 2010.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces autorisations spéciales d'absence.

II-3 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

07 – SIGNATURE de la CONVENTION AIDES FINANCIÈRES d'ACTION SOCIALE (AFAS) avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que les 3 prochaines délibérations sont techniques n'ayant pas d'incidence réelle. La première concerne une dématérialisation de la récupération des subventions de la C.A.F. Si cette convention n'est pas passée, les subventions ne pourront plus être obtenues, il faut maintenant les demander sur Internet.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que pour simplifier et fluidifier les échanges entre la C.A.F. et ses partenaires, la branche famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective.

Disponible dans la rubrique « mon compte partenaire » sur le site caf.fr, le service Aides financières d'action sociale (Afas) remplace les modes de transmission actuels.

En bénéficiant d'une habilitation au service Afas, la Ville d'ANDRÉSY pourra effectuer ses déclarations en ligne, consulter l'avancement du traitement des déclarations et visualiser immédiatement une estimation des droits.

Afin d'être habilité au service Afas et ainsi pouvoir effectuer les déclarations par le biais de ce service il est préalablement nécessaire de signer avec la C.A.F. une convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire ».

Par la suite, il sera donc possible d'accéder aux différents équipements/service et déclarer en ligne les données d'activités et financières afin que la C.A.F. estime le montant des prestations qui seront allouées.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps le service Afas est accessible aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de loisirs Sans Hébergement).

À terme les gestionnaires d'Eaje (Établissement d'accueil du jeune enfant) déclareront également leurs données sur le service Afas.

Le projet de Convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil concernant les enfants et jeunes de 0 à 17 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu, l'avis favorable de la Commission « Scolaire & Péricolaire » en date du 24 septembre 2019

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 24 septembre 2019

Considérant la nécessité de conclure la convention susvisée avec la C.A.F. des Yvelines afin de permettre à la Commune d'être habilité au service Afas afin de continuer à percevoir les différentes prestations pour soutenir le développement des ALSH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter les termes de la Convention Afas dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec la C.A.F.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite Convention.

08 – PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ÉCOLES PUBLIQUES pour les ÉLÈVES du 1^{er} DEGRÉ HORS-COMMUNE SCOLARISÉS à ANDRÉSY et les ENFANTS ANDRÉSIENS SCOLARISÉS HORS COMMUNE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il n'est pas question que des dérogations pour aller hors commune et réciproquement ne soient pas faites, mais le montant est toujours le même depuis X années, fixé par l'association des Maires adjoints au Scolaire des Yvelines. C'est ce qui est appliqué quand un enfant d'Andrézy va dans une école extérieure de la Ville et réciproquement, il n'y a pas de négociation sur les montants des frais par enfant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que les écoles publiques d'ANDRÉSY accueillent des enfants des communes avoisinantes, tandis que des familles ANDRÉSIENNES peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur.

L'article L 212-8 du code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

L'Association des Maires adjoints délégués à l'enseignement (AME 78) à Versailles s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien des frais d'écologie à leur niveau antérieur à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement préélémentaire

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet modifiée, par la circulaire du 21 juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 septembre 1989,

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L 212-8

Vu, l'avis favorable de la Commission Scolaire & Périscolaire en date du 24 septembre 2019

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 24 septembre 2019

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des participations pour l'année scolaire 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de fixer à compter de l'année scolaire 2018/2019 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRÉSY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école préélémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes – au maximum – pour les élèves andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'ANDRÉSY dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : en tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

09 – FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRÉ – EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que l'avis du Conseil Municipal est demandé. Il n'y a plus d'instituteur à Andrésy puisque le statut a changé d'instituteur à professeur des écoles qui ne sont pas indemnisés pour leur logement, ils sont payés différemment. Le Conseil Municipal prend une délibération, le Préfet en fait ce qu'il veut.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation nationale et des Conseils Municipaux. Par mail du 10 septembre 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité 2018.

Monsieur le Maire propose pour 2018 le maintien de l'indemnité fixé pour 2017.

En effet, quel que soit le taux proposé par le Conseil Municipal, c'est en dernier ressort celui de la Préfecture qui s'applique.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2334-27 et suivants,

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu le mail de la Préfecture des Yvelines en date du 10 septembre 2019 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'IRL pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire & périscolaire en date du mardi 24 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mardi 24 septembre 2019,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines préfectoral en date du 22 octobre 2018 notifiant l'arrêté fixant le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de maintenir pour l'année 2018, l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 234,00 € par mois tel qu'il a été fixé pour l'année 2017 par arrêté préfectoral le 22 octobre 2018.

II-4 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE

10 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION TWIRL CLUB d'ANDRÉSY

Rapporteur : Jérémie MALLET

Monsieur MALLET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire félicite les sportifs pour les résultats, le Team France dans lequel il y a des Andrésiens a été Champion du Monde, 3 Andrésiens médaillés d'or.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Club Sportif de Danse Twirl d'Andrézy » a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de 7 athlètes du Club sélectionnés à la Coupe du Monde 2019 qui s'est déroulée à Limoges du 03 au 11 août dernier.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Danse Twirl d'Andrézy d'un montant de 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Club Sportif de Danse Twirl d'Andrézy » en date du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 23 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **700 euros** à l'Association « Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésey », 5 rond-point du Maurier – 78570 ANDRÉSY.

Article 2 : Dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 – AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX de MISE en ACCESSIBILITÉ des BÂTIMENTS COMMUNAUX dans le CADRE de l'ADAP 2017-2019

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il a été décidé de retirer des sites du programme de travaux en prévoyant les aménagements compensatoires qui se réfèrent à ces sites, entre autres : la Mairie annexe, l'annexe de l'Hôtel de Ville et le Multi Accueil des Oursons. De plus, des modifications ont été faites sur l'accessibilité concernant le Coséc des Ormeteaux, l'Espace Saint Exupéry, le Cercle de Loisirs et d'Amitié, la Maison des Associations, ainsi que le Chalet de Denouval. Cela a obligé à reprendre les lots 1 – 5 et 7 avec des plus et des moins.

Monsieur PRES déclare que la Ville avait jusqu'en 2015 pour se mettre aux normes, c'est enfin le cas, c'est bien.

Monsieur MAZAGOL répond que les travaux ont été commencés depuis quelques années.

Monsieur PRES indique que la loi indiquait que c'était au plus tard en 2015, mais c'était su depuis quelques années.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a bougé et le programme a été validé par la Préfecture.

Monsieur PRES en convient, mais comme la majorité des villes était en retard, il a fallu faire avec. Cela avance. Concernant Denouval, il y a des modifications importantes et demande des précisions.

Monsieur MAZAGOL explique que l'entrée pour les personnes handicapées a changé de place, c'est-à-dire qu'elles ne rentrent pas dans la cour, sinon il fallait reprendre complètement les pavés, il fallait faire un passage complet pour faire le tour du bâtiment. Il était mieux de faire d'une part une place de parking voiture à l'intérieur de Denouval, devant le chalet, et un accès directement en face de la place de parking, en rentrant tout de suite à gauche derrière le portail avec une entrée qui va être créée dans la façade avec un changement à l'intérieur d'une part des toilettes qui seront faites à la place de l'endroit des loges des artistes. La scène sera mise à l'opposé, puisqu'une entrée sera faite à la place actuelle de la scène. Les loges se feront dans le couloir entre les 2 bâtiments. Tous ces travaux sont prévus dans l'avenant.

Monsieur PRES demande ce que deviennent les associations. Monsieur MAZAGOL a indiqué en Commission que les travaux allaient durer 2-3 mois.

Monsieur MAZAGOL indique que ce ne sont pas 2-3 mois en totalité.

Monsieur PRES indique que c'est ce que Monsieur MAZAGOL a dit en Commission.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit de l'ensemble, avec les travaux extérieurs. Les travaux intérieurs prendront 3 semaines/un mois. Il n'y aura pas de retard, s'il y en avait cela ferait des pénalités de retard, la Ville paierait un peu moins cher, mais il espère qu'il n'y en aura pas.

Monsieur PRES demande pour quand cela est prévu.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est prévu dès que le planning sera fait, certainement au début de l'année.

Monsieur PRES en conclut que ce sera en pleine campagne des municipales.

Monsieur MAZAGOL ne voit pas le rapport.

Monsieur PRES indique le rapport assez simple à savoir qu'il y a un certain nombre de personnes dans les listes qui va avoir besoin de salles, Louise Weiss a été réduite à 19 personnes en termes de sécurité, Denouval sera inaccessible pendant un certain temps, il demande comment ils vont faire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'une proposition sera faite.

Monsieur PRES remercie Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute avoir pensé à tout.

Monsieur PRES ajoute ne pas avoir eu de réponse en Commission.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'un lieu de réunions supplémentaire sera trouvé.

Monsieur WASTL ajoute qu'il s'agit d'un vrai problème, il y a pléthore de candidats surtout du côté de la Majorité, et il ne voit vraiment pas comment des salles pourront être disponibles. Il demande s'il n'est pas possible d'envisager de retarder de quelques mois ces travaux sur Denouval, après le mois de mars.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, il faut faire les travaux, mais des solutions seront trouvées pour les réunions.

Monsieur PRES réitère sa question concernant les associations qui sont à l'intérieur, si elles seront replacées ou cela n'est pas encore pensé.

Monsieur MAZAGOL répond que ce n'est pas que cela n'a pas été pensé, mais pendant un certain temps, certaines seront déplacées.

Monsieur PRES demande s'il y a des solutions.

Monsieur MAZAGOL confirme.

Monsieur PRES demande si les associations sont informées.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative, pour l'instant il n'a pas de planning exact d'intervention. Une discussion est en cours avec les entreprises sur le séquençage de tout ce qui est à faire dans le cadre de l'AD/AP, dans une quinzaine de jours il y aura des dates précises permettant de voir ce qui sera fait avec les associations.

Monsieur PRES déclare qu'il serait utile de les informer en leur disant que la Ville reviendra vers elles dès que possible.

Monsieur MAZAGOL en convient, mais il faut qu'il ait les dates réelles avant.

Monsieur PRES déclare qu'il n'y a pas besoin d'avoir les dates réelles pour prévenir les gens qu'il y aura des changements et qu'ils ne s'inquiètent pas.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les associations sont déjà au courant.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il va voir les gens quand il a quelque chose à leur dire.

Monsieur PRES en reparlera tout à l'heure dans les questions diverses.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux selon la programmation de l'ADAP 2017-2019 il est nécessaire de passer des avenants avec les titulaires des lots 1, 5 et 7 du marché public, afin d'y intégrer les aménagements au programme des travaux d'accessibilité qui ont eu lieu. En effet, par souci de rationalité et de cohérence avec les autres projets de rénovation sur la Ville, il a été décidé de retirer les sites suivants du programme des travaux, en prévoyant les aménagements compensatoires y afférent :

- Mairie Annexe (services techniques et police municipale).

- Annexe Mairie de l'Hôtel de Ville.
- Multi-accueil les oursons.

En outre, et dans un objectif de rationalisation du projet, l'accessibilité des sites suivants à fait l'objet de modifications : COSEC des Ormeteaux, l'Espace Saint Exupéry, le Club de loisirs et de l'Amitié, la Maison des associations, ainsi que le Chalet de Denouval

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
<p><u>Lot n° 1 : Gros œuvre et VRD</u></p> <p>Société MBTP</p>	<p><u>Avenant n° 1 :</u> – Suppression des prestations pour les sites suivants (reporté sur la seconde phase AD'AP 2020-2022) : Mairie Annexe (services techniques et police municipale), Annexe de l'Hôtel de Ville et le Multi-accueil les Oursons, – Modification du programme des travaux d'accessibilité pour le COSEC des Ormeteaux, l'Espace Saint Exupéry, le Club de Loisirs et de l'Amitié, école primaire Saint Exupéry, la Maison des associations, et le Chalet de Denouval</p>	141 564,50	19 801,00	161 365,50
<p><u>Lot n° 5 :</u> Courant fort – Courant faible – SSI</p> <p>Entreprise Planet Energy Concept</p>	<p><u>Avenant n° 3 :</u> Suppression des prestations liées à l'Annexe de l'Hôtel de Ville</p>	53 024,20	<p><u>Avenant n° 1 :</u> 5 440,97</p> <p><u>Avenant n° 2 :</u> 992,86</p> <p><u>Avenant n° 3 :</u> - 4 309,20</p>	55 148,83
<p><u>Lot n° 7 –</u> Peinture et Revêtement de sols</p> <p>Les Peintures Parisiennes</p>	<p><u>Avenant n° 1 :</u> Suppression des prestations liées à l'Annexe de l'Hôtel de Ville</p>	20 453,00	-491,00	19 962,00

Les avenants susvisés sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 23 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 24 septembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants les lots n° 1, 5 et 7 du marché public de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de la programmation ADAP 2017-2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, dont les avenants sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

12 – AVENANT n° 1 au MARCHÉ PUBLIC d'EXPLOITATION de TYPE CPI/PF des INSTALLATIONS THERMIQUES de la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et indique qu'il y avait un contrat avec la Société ENERCHAUF et il y avait des locaux qui n'étaient pas sur ce contrat et il a été décidé pour des motifs d'homogénéité et de gain d'énergie de passer 18 sites supplémentaires de la ville sur les marchés P1 – P2 – P3 explique que l'objectif est de permettre à ENERCHAUF de payer les factures du SIGEIF et de refacturer à la Ville la consommation des sites en ayant réalisé l'intéressement prévu à son marché. L'indice de variation de prix du marché a également été modifié en passant de l'indice B1 à l'indice P.E.G., Point d'Échange du Gaz. L'objectif est de réaliser des économies sur la durée du marché, pour 2 800 € par an environ. La délibération sur la table est principalement une découverte d'erreurs dans le document, c'est la raison pour laquelle elle est remise sur table en modifiant ces erreurs. Il y avait un doublon sur le D.P.G.F. du P2 puisque le site du multi-

accueil les Oursons avait été mis 2 fois ce qui fait une moins-value de 400 €. Il y avait une erreur de calcul de 11 € sur le P3 qui a été modifiée et a été ajouté le complexe Diagana dans le mécanisme de délégation de paiement puisque ce site est toujours au SIGEIF. Il s'agit d'une remise à niveau des contrats.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le marché public d'exploitation de type CPI/PF des installations thermiques de la Ville d'Andrésy, notifié le 8 août 2018, et dont le titulaire est la société ENERCHAUF, doit faire l'objet d'une modification.

En effet, il s'avère nécessaire de modifier par avenant l'étendue des prestations prévues au marché en le faisant évoluer sur les aspects suivants, décrits dans l'avenant annexé à la présente délibération :

- Intégration de 18 sites supplémentaires correspondant notamment aux logements communaux,
- Mise en place d'une délégation de paiement des factures des 18 sites ajoutés, ainsi que du complexe sportif Stéphane Diagana, au fournisseur du SIGEIF, tant que la Ville est adhérente audit groupement de commandes du SIGEIF.
- Modification de l'indice de variation de prix prévu à l'article 11.8.1 du CCAP, afin de remplacer l'indice B1 par l'indice PEG.

Considérant que le montant annuel de l'avenant proposé est de 38 864,02 € HT, soit 42 388,98 € TTC, il convient de proposer aux membres du Conseil municipal la passation d'un avenant pour la durée globale du marché sur la base du tableau ci-après :

Entreprise titulaire du marché	Montant du marché (durée globale de 8 ans) en € HT	Montant de l'avenant (durée globale de 8 ans) en € HT	Nouveau montant du marché (durée globale de 8 ans) en € HT
ENERCHAUF 4 allée du Carré Parc des Barbanniers – Bâtiment 13 92230 GENNEVILLIERS	2 457 847,32 €	269 166,61 €	2 727 013,93 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du jeudi 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 23 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 septembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier par avenant le marché public d'exploitation de type CPI/PF des installations thermiques de la Ville d'Andrésy,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet d'avenant n° 1 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux dont la société ENERCHAUF est titulaire, pour un montant annuel de 38 864,02 € HT soit 42 388,98 € TTC.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n° 1.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

13 – ATTRIBUTION du LOT n° 5 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE sur la DÉLIBÉRATION du 26 JUI 2019

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été passée le 26 juin 2019 au sujet de l'attribution du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss.

Or, la délibération précitée contenait une erreur matérielle quant au montant du marché public du lot n° 5 relatif aux revêtements de sols, lot attribué à la société Harmonie Décor.

Ainsi, au lieu de lire le montant ci-dessous :

LOT	SOCIÉTÉ	MONTANT EN € HT
LOT 05 – REVÊTEMENT DE SOLS	HARMONIE DÉCOR 3 rue du Bois 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	100 600,00 €

Il convient de lire le montant rectifié ci-dessous :

LOT	SOCIÉTÉ	MONTANT EN € HT
LOT 05 – REVÊTEMENT DE SOLS	HARMONIE DÉCOR 3 rue du Bois 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	100 060,00 €

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise Harmonie décor, pour le montant rectifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 13 du 26 juin 2019 relative à l'attribution des lots 01 à 08 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché public de travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : Dit que l'entreprise retenue dans le cadre du lot n° 5 du marché public de travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss est la société HARMONIE DÉCOR, sis 3 rue du Bois 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour un montant de 100 060,00 euros hors taxes, soit 120 072,00 euros toutes taxes comprises,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché public avec les entreprises désignées comme attributaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h30.

Questions Orales

Économie locale

Monsieur MARTZ aurait voulu avoir 2 informations. Une réunion est prévue le 09 octobre et demande s'il y a des nouvelles concernant l'ex-magasin POINT VIRGULE.

Madame LABOUREY répond que le propriétaire de l'ex-magasin POINT VIRGULE est actuellement en négociation avec une entreprise, mais elle n'en sait pas plus et ne connaît pas le nom de l'entreprise.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute avoir reçu de nouveau le propriétaire en question qui n'avance pas sous prétexte de questions d'assurance. Les Elus connaissent le sujet et le propriétaire aussi bien que lui, c'est un Monsieur qui n'a pas envie d'avancer aussi vite que souhaité. Ce n'est pas satisfaisant, car cela a découragé 1 voire 2 commerçants très intéressés, dont le plus intéressé est parti à Triel-sur-Seine. Il n'est pas possible de décider à la place du propriétaire, tant qu'il n'a pas fait les travaux de confortement et de rénovation. Il n'a pas besoin d'argent, c'est un gros problème.

Monsieur MARTZ demande comment sont attribuées les places sur le marché d'Andrésy.

Madame LABOUREY répond que des personnes voulant s'installer contactent la Ville ou directement les commerçants, puis la Commission du Marché décide.

Monsieur MARTZ indique que la Commission du Marché c'est la Ville.

Madame LABOUREY confirme, mais la décision est prise avec l'aval des commerçants du marché.

Monsieur MARTZ demande qui fait partie de cette Commission.

Madame LABOUREY répond qu'il y a les commerçants du marché.

Monsieur MARTZ demande confirmation que les élus qui sont dans la Commission ne participent pas.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, les élus ne participent pas à placer les commerçants.

Monsieur MARTZ demande pour quelle raison Olivier avec son camion de pizzas ne peut pas être présent sur le marché d'Andrésy.

Madame LABOUREY répond qu'il y a 2 raisons. Son camion était difficilement plaçable, il ne rentre pas dessous et ne peut aller qu'au bout du marché.

Monsieur MARTZ indique que cela a été autorisé pour le fromager pendant quelques mois.

Madame LABOUREY confirme, mais aujourd'hui il y a des travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il n'avait pas la même dimension. De plus il ne veut pas diminuer le parking.

Monsieur MARTZ en déduit qu'il ne peut pas avoir d'accès.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne dit pas qu'il ne peut pas, mais il voulait se mettre du côté place et pas de l'autre côté.

Monsieur MARTZ demande si cela lui a été proposé de se mettre éventuellement de l'autre côté.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative, la porte n'est pas fermée, mais aujourd'hui c'est compliqué. Son camion est très bien, mais il est très gros.

Monsieur MARTZ répond que concernant le commerce local, il en reparlera avec le compte-rendu de la réunion du 09.

Vidéoprotection

Monsieur MARTZ déclare que Monsieur BRIAULT n'est pas là.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce n'est pas Monsieur BRIAULT qui est concerné, il s'agit d'un problème d'installation.

Monsieur MARTZ demande si cela fonctionne.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'aujourd'hui tout est installé.

Monsieur MAZAGOL précise que la dernière caméra est en place. Elle ne l'était pas, car il y avait eu un accident à la descente du pont de Conflans et le poteau avait été percuté ainsi qu'un panneau publicitaire que la Ville avait demandé de déplacer et qui a malheureusement été remis au même endroit par les services de la Communauté Urbaine. La demande a été réitérée, car il gêne la visibilité en sortie de la route de Smeth pour prendre la C.D. 55. Il n'y a aucune visibilité sur la partie gauche pour les voitures qui descendent du pont. Il a été demandé que ce panneau soit changé. Le poteau électrique a été remis en place et la caméra fixée dessus, il ne reste plus qu'à la raccorder et faire l'essai. Toutes les autres caméras fonctionnent.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il y a des ajustements à faire.

Monsieur MARTZ déclare que c'est ce qu'il avait cru comprendre et demande si Monsieur MAZAGOL est certain que cela fonctionne.

Monsieur MAZAGOL confirme que toutes les autres caméras fonctionnent, il n'a pas dit qu'elles donnaient satisfaction au niveau de l'image transmise. Actuellement les réglages des angles de vision des caméras sont en train d'être faits, ils devraient être terminés à la fin de la semaine prochaine.

Monsieur MARTZ demande s'il serait possible d'avoir un rappel avec les abonnements, les prises en charge, un détail du projet complet pour le prochain Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sera fait en Commission Sécurité qui est prévue avant le prochain Conseil Municipal ne serait-ce que pour donner les résultats des différents problèmes de sécurité. Quand tout sera au point, une visite sera prévue.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il a été prévu une démonstration des caméras pour montrer ce qu'il est possible de faire au niveau des logiciels acquis qui permettent de rechercher un objet, une plaque minéralogique, de lire des plaques à distance. Ce sera fait par petits groupes de 3 ou 4, car le bureau n'est pas très grand. Des horaires seront donnés pour s'inscrire quand le système sera totalement au point.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de rappeler pourquoi les caméras ont été installées où elles le sont, car ce n'est pas qu'un choix de la Ville.

Monsieur MAZAGOL ajoute que cela a été fait en relation avec la Police nationale et la Préfecture. L'objectif était de pouvoir voir les voitures, la plupart ont été placées aux entrées de Ville.

Madame MUNERET demande si celles qui sont aux entrées de Ville sont opérationnelles.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Madame MUNERET demande s'il a été possible de voir rentrer les Romis qui viennent s'installer au rond-point de Denouval.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas eu besoin des caméras pour les voir.

Madame MUNERET demande si la Ville est intervenue pour les faire partir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Madame MUNERET pose la question, car elle les a vus ainsi que leurs camions devant chez elle.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'ils essayent de s'installer depuis dimanche dernier.

Madame MUNERET déclare qu'ils sont installés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l’affirmative. Leur installation a été défaire une première fois, et ce sera redéfait.

Madame MUNERET déclare qu’ils sont là.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’ils ont reconstruit aujourd’hui, ils sont au courant et une action est menée avec la Police Nationale. C’est encore un sujet.

Monsieur MAZAGOL déclare qu’ils sont très bien vus sur les caméras.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l’installation qui avait été faite sous la maison squattée carrefour de l’Hautil a été démantelée. Ce ne sont pas forcément les mêmes à Denouval, ce sont les mêmes que ceux qui étaient dans la maison. Ce sont eux qui veulent se réinstaller.

Assainissement

Monsieur MARTZ déclare que la question date d’il y a 3 ans.

Monsieur MAZAGOL peut répondre, il a reçu la Communauté Urbaine ce matin.

Monsieur MARTZ déclare qu’à chaque Conseil, chaque fois que la question est posée, il y a une nouveauté.

Monsieur MAZAGOL indique que la C.U. a été reçue le matin même. Elle a dit qu’ils allaient commencer très rapidement à refaire les études.

Monsieur MARTZ déclare que ce n’est pas sérieux.

Monsieur RIBAUT – Maire est bien d’accord, c’est catastrophique.

Monsieur MAZAGOL explique qu’ils sont venus le matin avec des plans sur 3 ou 4 rues, notamment les Robaresses et ils ont annoncé qu’ils allaient recommencer les études chez les gens, car ce qui avait été fait n’était pas bien fait. Ils ont annoncé que ce serait plus cher que précédemment. La Ville a dit que c’était absolument intolérable d’une part dans le planning et d’autre part dans le fait que des choses plus chères soient annoncées. Il a été demandé à ce que très rapidement un courrier soit adressé aux 8 personnes concernées rue des Robaresses puisque c’est la première qu’ils font. Dans les autres rues, il n’y a pas de planning arrêté, ce sera fait en 2020.

Monsieur MARTZ demande si l’avenue des Coutayes sera faite également.

Monsieur MAZAGOL confirme.

Circulation rue de Chevreuse et des Robaresses

Monsieur PRES souhaite parler de l’avenue des Robaresses, mais plus généralement sur l’ensemble du quartier. En juin, les enfouissements relatifs au projet COGEDIM ainsi que le renouvellement des canalisations d’eau ont été faits, la rue a été mise en sens interdit. Normalement la suite des enfouissements de la rue de l’Hautil jusqu’à la C.D. était attendue.

La C.U. se désengage ou a dit que cela ne se ferait pas maintenant, donc elle crée du retard sur tous les enfouissements. Avenue des Robaresses, se trouve une voirie qui n'est pas stabilisée, pas compactée ce qui a provoqué au départ la mise en sens unique par la Mairie.

Monsieur MAZAGOL déclare que ce n'est pas la Mairie, c'est sur conseil de la Mairie qu'il a été décidé d'une protection à prendre et qu'il valait mieux que les camions ne passent pas sur les côtés des canalisations, mais au milieu pour éviter d'avoir un poids sur une chaussée qui n'est pas renforcée.

Monsieur PRES déclare qu'il y a une différence importante. Cet été cela a été mis en sens unique, mais les voitures des riverains étaient encore là, donc les camions continuaient de circuler sur le côté jardin, côté projet immobilier. Depuis la rentrée, le sens interdit a été enlevé et les voitures ont été dégagées sans que les riverains ne soient prévenus, sans leur demander leur avis, sans proposer de solution.

Monsieur MAZAGOL s'élève en faux. Il est monté voir les riverains à plusieurs reprises, certains de façon unitaire et d'autres tous ensemble sur le bord de la rue et ils ont défini les sens de circulation, les vitesses.

Monsieur PRES est surpris, il est riverain.

Monsieur MAZAGOL explique avoir contacté l'ensemble des riverains qui étaient sur la rue des Robaresses, et les personnes concernées, les 8 ou 10 qui vont se raccorder. L'ensemble de ces personnes est venu lui faire part de ses problèmes pour se garer temporairement ou le soir. Il s'agissait d'une gêne importante pour eux. Il y avait également le positionnement des panneaux de défense de stationner qui avaient été mis dans un sens et en arrivant de la rue de Verdun ils étaient invisibles. La Police avait fait son travail et commencé à verbaliser les personnes qui stationnaient malgré tout. Il y a des travaux à faire. Les personnes ont exprimé leurs problèmes, certaines personnes âgées qui ont des difficultés à marcher notamment. Vendredi dernier a été décidé avec la C.U. que serait remis en place le stationnement de 18 heures à 7 heures du matin afin que les gens puissent se garer devant chez eux. Cependant durant la journée, comme les camions passent cette défense de stationner sera conservée.

Monsieur PRES demande combien de temps cela va durer.

Monsieur MAZAGOL répond que ce sera jusqu'à la fin des travaux. Pour répondre à la première partie de la question, à titre d'information, ce qui était prévu c'était d'enfouir l'ensemble des fils électriques et téléphoniques de la rue de l'Hautil jusqu'à la C.D. 55. La C.U., dans ses budgets 2019, n'a prévu que l'enfouissement des fils au droit du chantier.

Monsieur PRES en convient, mais insiste sur le fait que personne n'était au courant que la C.U. ne ferait que cette partie.

Monsieur MAZAGOL précise que la Ville non plus n'était pas au courant. Il a été demandé comment ne faire que la partie du milieu sachant que cela a des coûts supplémentaires, car il y a des fils aériens des 2 côtés qu'il faut descendre, les passer en souterrain, et à chaque descente un poste est à créer qui sera ensuite enlevé et cela coûte environ 40 000 € pour faire ces 2 postes intermédiaires pendant 3 ou 4 mois. Il a été proposé à la C.U. une autre façon de travailler c'est-à-dire que comme il y avait un

budget 2019 permettant de faire au droit des travaux, il a été proposé de faire le morceau qui va bien en partant de la rue de l'Hautil avec le montant prévu en 2019. Cela devait se faire en novembre-décembre de façon qu'en janvier-février, sur le budget 2020 soit faite la continuité de l'enfouissement. Cela permettait de faire l'ensemble du cheminement sur 3-4 mois et sur 2 exercices budgétaires. Malheureusement aujourd'hui, la C.U. n'a pas donné une réponse positive, elle n'est pas revenue sur son engagement initial qui était de faire simplement ce qui était prévu au droit du chantier. La Ville est un peu bloquée par le problème, car personne ne veut payer les 40 000 € pour faire les postes intermédiaires en attendant.

Monsieur RIBAUT – Maire se permet d'ajouter quelques informations sous le couvert de Monsieur ANNE qui est au S.I.E.R.T.E.C.C. qui a fait des études d'enfouissement de C.D. 55 jusqu'après la rue du Bel-Air. Ils ne veulent pas revenir sur ces études, ils disent qu'il est obligatoire de faire au moins cela. La C.U. ne dit plus rien. Le SIERTECC n'arrête pas d'écrire à la C.U. pour lui demander ce qu'ils font et la C.U. ne répond plus.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il y a eu une réponse, la C.U. recevrait le Syndicat SIERTECC le 9 octobre pour voir comment cadencer ces travaux.

Monsieur PRES déclare que la situation actuelle est complètement loufoque c'est-à-dire que quelque chose est prévu, la C.U. se désengage. Les enfouissements ont commencé, donc la rue se retrouve inadaptée aux voitures, encore moins à recevoir des camions ou les bus. En même temps, il n'est plus possible de rouler, il y a des trous partout, il est interdit de stationner, mais des trous commencent à se former. Il demande pendant combien de temps cela va durer, et tout cela est la faute de la C.U. C'est elle qui met la Ville dans le pétrin, c'est elle qui met des panneaux n'importe comment, d'ailleurs les panneaux indiquent interdiction de stationner et de s'arrêter. Il va falloir expliquer comment les personnes qui vivent là peuvent descendre, car si la Police fait bien son travail, elle va verbaliser les personnes qui sont simplement en train de descendre un enfant, une personne âgée qui a des problèmes de mobilité. On marche sur la tête. Il veut bien qu'avec la C.U. cela ne se passe pas bien, mais il est du rôle des élus d'Andrézy de prendre en charge un certain nombre de choses. La première des choses serait de se rapprocher de la Police Municipale pour qu'elle soit un peu tolérante.

Monsieur MAZAGOL indique que c'est fait.

Monsieur PRES le souhaite. D'autre part, ce matin à 7 heures des camions étaient garés, ils n'en ont rien à faire.

Monsieur MAZAGOL en convient, mais à la suite de cela, il a rencontré COGEDIM dans la matinée pour leur dire qu'à partir de maintenant les camions seraient verbalisés, car il est intolérable de se garer là alors que ce sont eux qui mettent le bazar.

Monsieur PRES déclare qu'il n'y a aucune gestion de ce chantier. En face de chez lui, ils ont mis des tôles pour fermer qu'ils ont étalées sur toute la rue, sans aucune protection.

Monsieur MAZAGOL est au courant et est intervenu, il n'y a pas d'arrêté de travail.

Monsieur PRES ajoute qu'il y a des camions de livraison qui passent à cet endroit, très vite donc il n'est pas possible de circuler. À un moment, le travail des élus et des Services est d'anticiper.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est ce qui a été fait.

Monsieur PRES en convient, mais Monsieur MAZAGOL parlait tout à l'heure des panneaux « 30 », à la suite de cela il a envoyé une proposition au mois de septembre pour installer des panneaux « 30 », 2 ont été mis en place. En Commission il a été vu qu'a priori il allait être demandé à la COGEDIM de mettre en place 2 autres panneaux « 30 » rue de Chevreuse et rue des Terres Blanches. Monsieur le Maire, Andrézy Dynamique comme son Groupe a dû recevoir une pétition des riverains de la rue de Chevreuse. Ils ont raison, car les camions de livraison dans la rue de Chevreuse vont très vite. Son Groupe a proposé de faire une réunion avec eux afin de sécuriser la partie sinueuse rue de Chevreuse où une dame a eu des soucis, et voir s'il n'y a pas moyen de mettre au moins un « 20 » et un ralentisseur au milieu afin de freiner ceux qui se prennent pour des pilotes de rallye.

Monsieur MAZAGOL répond que cela ne lui pose pas de problème de rencontrer les riverains, mais il a rendez-vous le lendemain matin à 8 heures avec Philippe FRABOULET qui est la personne en charge de la C.U. pour regarder sur place ce problème et du stationnement des camions, et de la rue de Chevreuse.

Monsieur PRES demande s'il a rendez-vous rue de Chevreuse et avenue de Robaresses.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur PRES est disponible, il est élu, et fait partie de la Commission Travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire lui suggère de venir, cela lui permettra de toucher encore de plus près les difficultés avec la C.U.

Monsieur PRES ira avec plaisir et demande à quelle heure est la réunion.

Monsieur MAZAGOL propose de lui téléphoner dès qu'ils arrivent, car il n'est pas certain de la ponctualité.

Monsieur BAKONYI déclare vouloir aller au rendez-vous également, car la veille avec « Osons Andrézy », ils étaient dans l'avenue des Robaresses.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'ils ne sont pas en élections municipales.

Monsieur BAKONYI indique avoir le droit de dire ce qu'il veut, Monsieur le Maire a parlé d'Andrézy Dynamique tout à l'heure. Il déclare qu'il y a un problème sur la communication, car des mesures sont prises pour la rue des Robaresses et il n'y a pas de communication auprès des riverains pour les prévenir auparavant. Par rapport à ce que disait Monsieur PRES sur l'interdiction de stationner, cela va plus loin, il s'agit d'une interdiction totale de s'arrêter, donc les riverains ne peuvent même pas se mettre chez eux pour déposer leurs enfants, pour déposer leurs courses et c'est très problématique. Monsieur le Maire a reçu au moins une quinzaine de mails là-dessus depuis 15 jours. Concernant la réunion faite avec les riverains, il a eu des retours de riverains lui disant à la sortie de cette réunion qu'ils n'avaient absolument pas avancé du début à la fin de la réunion. Il aimerait savoir ce qui a été dit à cette réunion. De plus, il demande quand a été décidée cette histoire de 18 heures/7 heures du matin et si une communication a eu lieu auprès des riverains, car la veille ils n'étaient pas au courant.

Monsieur MAZAGOL répond que premièrement, lorsqu'il organise des réunions avec les riverains, il n'a pas à prévenir tout Andrésy. Deuxièmement, lorsqu'il a fait cette réunion impromptue puisque cela s'est passé avec un riverain qui lui a demandé de venir voir les problèmes de circulation, il lui a suggéré de prévenir ses voisins afin d'en parler ensemble. Lorsqu'il est arrivé, il y avait une certaine désinformation, donc il leur a expliqué pourquoi cela traînait, pourquoi les travaux n'avaient pas été faits comme prévu dans la foulée de l'enfouissement de l'assainissement ? Il leur a expliqué le pourquoi de la mise de cette rue en sens interdit, puis l'enlèvement du sens interdit. Il allait au-delà de ses délégations puisque c'est la Communauté Urbaine qui décide et c'est elle qui est censée informer les riverains. Comme elle ne le faisait pas, il a été décidé que ce serait fait pas la Ville. Lorsqu'il y aura des informations de la part de la C.U. les riverains seront informés ce qu'il fait actuellement. Aujourd'hui il a visité 3 personnes de la rue des Robaresses qui lui ont posé des questions qui les préoccupent. Il y a notamment une dame, Madame BOUILLON, qui lui a dit qu'aujourd'hui elle avait des soucis pour sortir de chez elle, car elle n'a pas de visibilité. Donc il parlera de ce cas à la C.U. pour voir comment résoudre le problème de cette dame. À chaque fois qu'il y a une question, il est essayé de la traiter et si la Ville ne la traite pas, il est fait en sorte que la C.U. le fasse. Monsieur PRES avait soumis l'idée de mettre un « 30 », il a été mis dans les 48 heures suivant la demande. La rue de Chevreuse est un autre sujet, il est regardé quelles sont les incidences de mettre la rue de Chevreuse à 30 ou pas. Quand la décision sera prise, l'information sera donnée à la C.U. qui mettra son 30 ou pas.

Monsieur PRES acte que la C.U. a de vrais problèmes de communication, qu'il n'est pas possible de compter sur elle. Monsieur MAZAGOL se trompe en disant qu'il y a de la mésinformation auprès des riverains, car à partir du moment où les choses sont fermées, les riverains ne savent pas pourquoi. Soi-disant qu'il y aurait eu un tractage, mais personne n'a reçu les tracts. Aujourd'hui, c'est le rôle des élus de pallier les déficiences de la C.U, même si ce n'est pas agréable. C'est tout à l'honneur de Monsieur MAZAGOL d'y aller à pieds, de faire du porte-à-porte, mais il y a peut-être d'autres moyens un peu plus efficaces. Il a proposé à plusieurs reprises par rapport à sa position dans le quartier auprès des riverains et du travail qui a été fait de diffuser des informations, Monsieur MAZAGOL ne le fait pas.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il diffuse les informations quand il les a.

Monsieur PRES n'a pas les informations, le 18 heures/7 heures, il l'a appris par un riverain le jour même qui a eu un mail des Services. Il est informé par les riverains, alors qu'il est élu.

Monsieur BAKONYI demande si pendant cette période difficile il ne serait pas possible de mettre un radar pédagogique à l'entrée de l'avenue des Robaresses parce que cela roule très vite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas possible à cet endroit, peut-être rue de Chevreuse.

Monsieur BAKONYI propose d'en mettre un au moins dans le secteur pour calmer un peu.

Monsieur RIBAUT – Maire prend la suggestion en compte.

Site Internet de la Ville d'Andrésy

Monsieur WASTL déclare concernant le site Internet de la Ville que la période électorale a débuté le 1^{er} septembre, il est donc interdit de modifier les supports de communication depuis cette date. Or un nouveau site a été créé le 28 août 2018, il est légal, mais son Groupe a quelques interrogations. Il manque certaines mentions légales sur le site, et il y a une multitude de liens qui ne fonctionnent absolument pas. Il y a des pages vides, le moteur de recherche ne fonctionne pas, il a tenté « Hugues RIBAUT », il n'y a rien eu. Le ruban permet de choisir si on est retraité, enfant, actif et on arrive sur une page vide avec quelquefois marqué « défaut ».

Monsieur RIBAUT – Maire arrête tout de suite. Effectivement, des corrections sont encore à faire sur ce site qui n'est pas, malheureusement, totalement opérationnel ce qui est dommage, mais c'est comme ça.

Monsieur WASTL déclare que c'est plus que cela. Un nouveau site est créé le 28 août et quasiment rien ne marche. A minima en tout cas, il souhaiterait avoir les mêmes informations que dans l'ancien site. Il y a quelque chose qui le gêne beaucoup, c'est qu'il n'y a plus les P.V. de tous les Conseils Municipaux. C'est le moment où les Andrésiens vont enfin aller voir un peu ce que Monsieur le Maire a pu proposer, ce que l'Opposition a pu répondre, et tout est fermé. Avant c'était un site certes inesthétique, mais qui était complet, maintenant c'est un très beau site qui est vide. Un seul ruban marche « la Mairie recrute », il propose de recruter un informaticien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'avant il s'agissait d'un site « chinoisé » et donc « hacké ».

Monsieur PRES déclare que le site était sur Google. En bas il y a un lien « mentions légales », quand on clique dessus, il n'y a rien. Il n'y a pas le responsable de publications ni l'hébergeur, il n'y a pas les informations légales. Aujourd'hui elles sont obligatoires, cela pose un problème de fond d'autant plus qu'il y a d'autres Services derrière. Il demande ce que la Mairie compte faire, cela fait un mois que le site n'a pas bougé, très peu de choses sont ajoutées. Il est curieux de savoir qui est le prestataire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sont les Services qui doivent le renseigner. Il y a une reprise totale de toutes les informations, Service par Service.

Monsieur PRES déclare que c'est logique, la ville est passée de « wordpress » à « drupal » ce sont 2 systèmes totalement différents.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que des choses ont été reprises, notamment dans les liens, mais il y a une mise à jour des informations techniques de chaque Service qui ne sont pas mises à jour partout au même niveau et complètement, il est tout à fait d'accord avec cela.

Monsieur PRES déclare qu'il y avait 10 ans de procès-verbaux de Conseils Municipaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout sera mis en ordre comme précédemment.

Monsieur PRES insiste sur le fait que ce n'est pas la loi, mais la jurisprudence qui indique que s'il y a des modifications substantielles dans le site entre avant et après, c'est cela pose problème.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de modification substantielle.

Monsieur PRES déclare qu'il n'y a plus les Conseils Municipaux, c'est substantiel. Il y a une page rigolote dans la solidarité, les séniors, il n'y a rien et il y a un petit bug technique, il y a marqué « défaut visuel », pour les séniors ce n'est pas sympa. Sur « Envie de Nature » et sur « Projets », il n'y a rien. Il souligne, car c'est important, sur les projets, s'ils n'étaient pas là avant, il est interdit de les mettre après.

Monsieur RIBAUT – Maire convient que la mise à jour du site concernant les informations existant précédemment sera faite le plus rapidement possible. Il clôture la séance et souhaite une bonne fin de soirée.

Circulation rue des Robaresses

Point déjà traité.

La séance est levée à 22h05.

Andrésey, le 21 novembre 2019



Le Maire,

Hugues RIBAUT